



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 250318-027 : Réglementation temporaire de la circulation, lors de la Cérémonie officielle du 19 mars 1962.**

### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Considérant** le bon déroulement de la Cérémonie Officielle du Souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, organisée par la Commune et du Comité de Vinça de la FNACA,

**Considérant** que le cortège empruntera l'avenue Général de Gaulle, l'allée du Souvenir et la rue du 19 mars 1962 à laquelle il réalisera une halte au droit du n°4 rue du 19 mars 1962, à la date du mercredi 19 mars 2025 ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de la Cérémonie Officielle, sur lesdites voies et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** le mercredi 19 mars 2025 de 10 heures 30 à 12 heures, la circulation sera interdite :

- ✓ sur la portion de l'avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec l'allée du Souvenir ;
- ✓ sur la portion de la rue du 19 mars 1962, entre l'intersection avec la rue Maréchal Joffre et l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle.

**Article 2 :** Néanmoins, la circulation de tout véhicule sera perturbée voire temporairement interrompue pendant la durée du cortège pour les rues mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la commémoration par les agents du service technique de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18 mars 2025.



**Le Maire, Bruno GUÉRIN.**